



Contestation honoraires avocat

Par **olivier**, le **14/04/2009** à **14:21**

Bonjour Solaris,rnrnrnMerci d'avoir répondu à ma question, ce qui m'amène à en poser d'autres, relatées.rnLa facturation de l'avocat date de juin 2008. Je ne l'ai pas encore payé parce que je voulais faire opposition, ce qui, selon la déontologie, n'aurait pas été possible si je l'avais déjà payé. J'ai du attendre la réponse du bâtonnier pendant 8 mois. La facturation de l'avocat avait été envoyée avec accusé de réception et mentionne qu'il a le droit de me charger des intérêts à hauteur d'une fois et demie le taux légal. Cela m'inquiète quand même beaucoup. Est-ce que l'avocat pourra me réclamer ces intérêts maintenant, même si je paye la facture ? Et comment le taux peut être une fois et demie le taux légal, est-ce que cela ne serait donc pas par définition illégal ? Un petit calcul m'apprends que la facture est vite triplé voir quadruplé....rnJe n'ai pas perdu un procès, en fait j'ai retiré mon dossier avant. L'avocat avait préparé une lettre d'assignation sans avoir lu mon dossier et contenait donc plein de fautes. Par conséquence je n'ai pas voulu prendre le risque de lui confier mon litige au tribunal de grande instance.rnDans ma lettre d'opposition j'avais apporté toutes les preuves mais je ne savais pas encore que le bâtonnier ne tient pas compte du contenu du travail mais uniquement du temps passé sur le travail effectué, donc des éléments sur lesquels je ne peux rien prouver....rnrnrnOlivier